

GUIDE A L'USAGE DES ELEVES ET DES PARENTS
POUR FORMULER LES VŒUX D'ORIENTATION
A L'ISSUE DE LA TROISIEME

Les choix possibles d'orientation après la 3^e sont les suivants :

- **2nde Générale et Technologique ou 2nde spécifique** (vers un bac technologique : hôtellerie, arts appliqués, musique, danse)
- **2nde Professionnelle** (sous statut scolaire en LP ou sous statut d'apprenti en CFA)
- **1^{re} année de CAP** (sous statut scolaire en LP ou sous statut scolaire en CFA)

Notez bien : le redoublement n'est pas une voie d'orientation. Il ne peut être demandé. Il peut seulement être proposé par l'établissement en cas de période importante de rupture de scolarité.

Chaque élève de 3^e peut formuler 3 vœux au maximum d'orientation :

- **3 vœux en 2nde Générale et Technologique** dans un lycée public avec l'obligation de formuler comme dernier vœu, le lycée de secteur avec des enseignements d'exploration non sélectifs => **LYCEE GRAND AIR ARCACHON** ;

ou

- **1 seul vœu en 2nde Générale et Technologique dans un établissement privé** sous contrat à positionner en 1^{er} vœu, à la condition d'avoir été admis par l'établissement privé. Pour cela, prendre rendez-vous avec le directeur de cet établissement. Par précaution, inscrire son lycée de secteur en dernier vœu ;

ou

- **3 vœux en lycée professionnel public** sur des formations à recrutement académique ;

ou

- **3 vœux «mixtes»** : pour les élèves qui souhaitent mixer des vœux en lycée professionnel et en 2nde Générale et Technologique ;

ou

- **des vœux de recensement** (apprentissage, LP privé, hors académie) : ce sont des vœux d'information qui ne donnent pas lieu à une affectation. Pour l'apprentissage, les familles sont invitées à déclarer dans l'ordre de leur préférence leurs vœux d'apprentissage (la signature d'un contrat d'apprentissage est **INDISPENSABLE**). Les vœux en lycée professionnel privé ou hors-académie doivent être signalés aussi.

Pour les vœux vers la voie professionnelle :

La hiérarchie des vœux est prépondérante, l'élève ne peut être affecté que sur un seul vœu. En cas de classement sur liste supplémentaire, l'élève conserve le rang de classement sur un vœu mieux classé dans ses préférences. Il peut donc être appelé par l'établissement en fonction des désistements.

Pour les vœux vers la voie générale et technologique :

Pour une éventuelle demande d'assouplissement de la carte scolaire pour la rentrée en 2nde GT, la demande est à formuler sur le dossier « demande de dérogation » (à demander au professeur principal) et porte obligatoirement sur une 2nde Générale et Technologique non contingentée. Ces demandes sont prises en compte, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement demandé, sur la base des critères nationaux hiérarchisés de la façon suivante :

- 1/ élèves souffrant d'un handicap ;
- 2/ élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante ;
- 3/ élèves boursiers au mérite ;
- 4/ élèves boursiers sociaux ;
- 5/ élèves devant suivre un parcours particulier ;
- 6/ élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité ;
- 7/ élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.

Ces demandes de dérogation devront être remises au professeur principal avec les pièces justificatives **avant le vendredi 19 mai 2017.**

INDIQUER SON CHOIX SUR LA FICHE DE DIALOGUE :

- **Au 2^e (intention) puis au 3^e trimestre (choix définitif), vous aurez le choix entre :**
 - 2nde Générale et Technologique
 - ou
 - 2nde professionnelle (dans un LP ou sous statut d'apprentissage)
 - ou
 - 1^{re} année de CAP (dans un LP ou sous statut d'apprentissage)
- **Au 3^e trimestre,** un document complémentaire vous sera distribué où vous pourrez indiquer vos trois vœux définitifs.

**VOIR AUSSI NOTE EXPLICATIVE accompagnant la FICHE DE DIALOGUE
(document rose)**